



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2026-077 - CONTRAT DE VILLE ' ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 ' - PROGRAMMATION DES ACTIONS 2026 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
35	31	35

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué 29 mai 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Florence CHAMBON, M. Alain PARENT, Mme Valérie CANILLAS, M. Denis SERRE, M. Ludovic GERMAIN, Mme Chantal ROUBAUD, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, M. Thierry OLIVIER, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Eric BRUXELLE, Mme Céline DOUSSOT MOREL, M. Gérard GAILLARD, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, M. Nicolas VALIENTE, Mme Claire CLARETON, M. Alain OUDARD, Mme Nassera HAOUA FERRADJI, M. Christophe OUVIER, Mme Amandine AUDOUARD, M. David GALERA, Mme Annie MEYNARD, M. Romain DUFAUD, M. Mathieu BONNET, M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Roman WIEVIORKA, Mme Amélie GHIGO-DIAZ, M. Christian MONTAGARD, Mme Sandra ROELANDTS DELAVAL.

Absents non excusés :

Procurations : Mme Brigitte BARANDON donne pouvoir à Mme Céline DOUSSOT MOREL, Mme Sabine PLANEILLE donne pouvoir à M. Alain OUDARD, M. Laurent PAILLET donne pouvoir à M. Denis SERRE, M. William COURCINOUX donne pouvoir à Mme Amélie GHIGO-DIAZ

Secrétaire de séance : Monsieur Alain PARENT

Dans le cadre de la réforme nationale de la politique de la ville, une nouvelle contractualisation avec l'Etat a été mise en œuvre sur le territoire communal en 2024, au bénéfice des habitants du quartier prioritaire (résidences de Rebenas, des Vallades, du Clos Saint-Michel et des Capucins).

Par délibération n°2024-37 du 19 mars 2024, le Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » a été approuvé pour la période 2024-2030. Il associe l'Etat, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutuelle Sociale Agricole, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Agence Régionale de Santé ainsi que le bailleur social Grand Delta Habitat.



La programmation de l'année 2026 a été établie autour des six thématiques prioritaires suivantes :

- Emploi et entrepreneuriat
- Éducation et jeunesse
- Accès aux droits
- Mobilité
- Santé
- Dynamiques citoyennes, vie de quartier et cadre de vie

Les crédits du Contrat de ville ont vocation à soutenir les actions répondant aux objectifs définis, qu'il s'agisse d'actions portées directement par la Commune ou proposées par des acteurs associatifs et institutionnels, au profit des habitants du quartier prioritaire.

Conformément à cette programmation, la Commune attribue chaque année des subventions aux associations contribuant à la mise en œuvre de ces objectifs.

À la suite de l'appel à projets 2026, un total de 26 dossiers a été instruit. La Commune propose de soutenir 13 actions relevant de ses compétences et s'inscrivant dans le Contrat de ville.

Les montant de crédits mobilisés par la Commune s'élève à 20 000 € au titre de la politique de la ville et à 137 018 € au titre de la valorisation du droit commun. Le tableau de programmation annexé à la présente délibération détaille les financements attribués pour chaque action ainsi que la participation des différents partenaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-37 du 19 mars 2024 qui approuve le Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » pour la période 2024-2030,

Vu la validation de la programmation 2026 lors du comité de pilotage du Contrat de ville en date du 31 mars 2026,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire du 12 mai 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (Unanimité)

Article 1 : D'approuver la programmation du Contrat de ville au titre de l'année 2026, telle que détaillée en annexe à la présente délibération.

Article 2 : D'attribuer les subventions dédiées à la politique de la ville, telles que proposées dans le tableau en annexe à la présente délibération.

Article 3 : De solliciter auprès des partenaires financeurs les subventions à leur taux maximum.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 5 juin 2026

M. Alain OUDARD
Le secrétaire de séance



M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 08 juin 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.